

Extension de la zone 30 au sud dans le quartier de la Tatière Septembre 2021

Depuis 2020, la commune de Neuville-sur-Saône a entrepris une démarche globale d'apaisement des circulations, favorable à un meilleur partage de l'espace public par les différentes catégories d'usagers. **La zone 30, actuellement limitée au centre-ville, va ainsi s'étendre progressivement à l'ensemble des quartiers résidentiels. Le quartier de la Tatière est le premier à en bénéficier.**



Pour quoi faire ?

1. Améliorer la sécurité routière, en particulier pour les usagers les plus fragiles (piétons et cyclistes).
2. Sécuriser les déplacements aux abords des établissements scolaires.
3. Limiter les nuisances sonores et la pollution de l'air en réduisant les vitesses de circulation.
4. Favoriser la pratique des mobilités actives (marche à pied, vélo...).



Les règles de circulation dans la zone 30

Vitesse maximale	30 km/h
Circulation des piétons	En zone 30, sans y être prioritaire , le piéton s'y déplace en sécurité : il emprunte le trottoir (quand il existe) et peut traverser facilement, tout en restant vigilant, même en l'absence de passage piéton (qui doit être emprunté s'il existe à proximité).
Circulation des cycles	Toutes les voies sont à double-sens pour les cyclistes. Ils doivent impérativement circuler sur la chaussée (seuls les enfants de moins de 8 ans peuvent rouler sur les trottoirs) et respecter les règles du Code de la route.
Signalétique	 

